



Ligue de Football des Pays de la Loire
CR d'Organisation des Compétitions
Seniors Féminines



PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du :	Lundi 04 Février 2019
Présidence :	Daniel ROGER
Présents :	Philippe BASSET – Laura DURAND – Gabriel GO – Bruno LA POSTA – Fabienne MANCEAU – Florent MANDIN
Assistent :	Oriane BILLY – Lydie CHARRIER

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419),
Mme. Laura DURAND, membre du club FRANCS ARCHERS DE LA BONNE LORRAINE (501908),
M. Bruno LA POSTA, membre du club ORVAULT SPORTS FOOTBALL (517365),
Mme. Fabienne MANCEAU, membre du club INTREPIDE ANGERS F (502375),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire Féminine Crédit Mutuel – 2018/2019

➡ Rencontres du 3^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage au sort du 4^{ème} tour – ¼ de Finale :

La Commission valide le tirage au sort effectué le Mercredi 16 Janvier 2019, des rencontres des ¼ de Finale qui auront lieu le Dimanche 24 Février 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Le prochain tour aura lieu le 05 Mai 2019.

3. Matches non joués – reportés à l'avance

Match n°20628197 : Le Mans FC 1 / Les Verchers St Georges 1 – Régional 1 Féminine Groupe Unique

Match n°20628200 : Changé CS 72 1 / Nantes FC 1 – Régional 1 Féminine Groupe Unique

Match n°20628457 : St Pierre la Cour US 1 / Angers CBAF 2 – Régional 2 Féminine Groupe B

Match n°20628458 : Changé CS 72 2 / Le Mans FC 2 – Régional 2 Féminine Groupe B

Match n°20634459 : Le Mans FC 1 / Challans FC 1 – Régional U18 Féminin Groupe Unique

Match n°20634463 : Baugé EA Baugeois 1 / Les Herbiers VF 1 – Régional U18 Féminin Groupe Unique

Match n°20634464 : Laval FA 1 / Angers CBAF 1 – Régional U18 Féminin Groupe Unique

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins,

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins de la LFPL, la Commission décide matches à jouer.

4. Matches remis – reportés – à rejouer

La Commission fixe le calendrier des matches remis – reportés – à rejouer :

Match n°20628197 : Le Mans FC 1 / Les Verchers St Georges 1 – Régional 1 Féminine Groupe Unique

A jouer le Dimanche 21 Avril 2019.

Match n°20628457 : St Pierre la Cour US 1 / Angers CBAF 2 – Régional 2 Féminine Groupe B

A jouer le Dimanche 10 Février 2019.

Match n°20628458 : Changé CS 72 2 / Le Mans FC 2 – Régional 2 Féminine Groupe B

A jouer le Dimanche 10 Février 2019.

Match n°20634459 : Le Mans FC 1 / Challans FC 1 – Régional U18 Féminin Groupe Unique

A jouer le Samedi 23 Février 2019.

Match n°20634463 : Baugé EA Baugeois 1 / Les Herbiers VF 1 – Régional U18 Féminin Groupe Unique

A jouer le Samedi 16 Février 2019.

Match n°20634464 : Laval FA 1 / Angers CBAF 1 – Régional U18 Féminin Groupe Unique

A jouer le Samedi 16 Février 2019.

Match n°20628200 : Changé CS 72 1 / Nantes FC 1 – Régional 1 Féminine Groupe Unique

A jouer le Dimanche 24 Février 2019.

En raison du nouveau report et n'ayant plus de date disponible, la Commission fixe cette rencontre le 24 Février 2019.

En conséquence, le match de Coupe Pays de la Loire Féminines Crédit Mutuel : La Roche sur Yon ESOF 2 / Nantes FC 1, est reporté.

La Commission laisse le soin aux deux clubs de s'accorder sur une date, le match devant se jouer le Mercredi 10 Avril au plus tard. Sans retour des clubs sous une quinzaine, la Commission fixera la rencontre d'autorité.

La Commission sensibilise les clubs de R1 Féminine à mettre tout en œuvre (clubs voisins) pour jouer les matchs aux dates prévues au calendrier, afin d'éviter des reports en semaine : la date butoir de R1 étant programmée au 28 Avril 2019.

Merci de votre collaboration.

Le Président

Daniel ROGER



Le Secrétaire

Florent MANDIN

